



**AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

LA LETTRE

du syndicat CFDT-MAE

N°302, janvier-février 2022

Edito...

Rédacteurs :

Thierry DUBOC
Franck LAVAL
Raphaëlle LIJOUR
Franck RISTORI

Conception :

Franck LAVAL

CFDT-MAE :

- 57, bd des Invalides,
75700 Paris.
01 53 69 37 00

- 11, rue de la Maison
Blanche, 44036 Nantes
cedex 01
02 51 77 20 61

Mail :

cfdt.mae@diplomatie.gouv.fr

Site internet :

www.cfdt-mae.fr

Facebook :

www.facebook.com/cfdt.mae

Twitter : @CFDT-MAE



Issn 2259-6453

LA FÉDÉRATION INTERCO CFDT VOUS SOUHAITE



UNE TRÈS BELLE ANNÉE 2022
PLEINE D'ÉNERGIE POSITIVE ET D'ESPOIR



Chères et chers collègues ; chères et chers camarades,

Que l'on soit en poste ou en centrale, l'exercice est rituel, mais il n'en est pas moins sincère et précieux pour maintenir, en des temps troublés, les liens qui nous unissent : toute l'équipe de la CFDT-MAE vous présente donc ses meilleurs vœux pour l'année qui

s'ouvre ; qu'elle soit source de bonheur, de réalisation et de satisfaction pour vous-mêmes et vos proches.

Qu'elle soit également l'occasion de se retrouver ensemble et de faire face aux échéances qui vont animer la vie citoyenne et syndicale jusqu'aux élections professionnelles dans la Fonction publique qui auront lieu en décembre.

Avant cela, l'actualité de votre syndicat nous emmène tout naturellement vers **notre congrès en mars prochain, à Nantes** ; c'est (page 2) la dernière ligne droite pour son organisation, la réflexion revendicative et les candidatures au renouvellement de notre conseil syndical.

C'est aussi le suivi de dossiers-phares : le **télétravail**, qui ne doit pas être un pis-aller mal organisé, mais relever d'une réelle négociation (page 3), le chemin vers un vrai **accord-cadre pour nos camarades recrutés locaux** (page 4) et le **soutien aux luttes menées par nos sections pour la justice salariale notamment** (page 8).

Cette livraison de votre Lettre du syndicat n'oublie pas non plus les informations pratiques (page 7, un point sur les **bonifications pour service hors d'Europe**) et une touche d'humour, somme toute bien salvatrice par les temps qui courent, avec un billet d'humeur dédié cette fois-ci à « **France consulaire** », projet de centre d'appel consulaire auquel nous nous sommes toujours opposés.

A Nantes, Paris et dans les postes, nos permanents, élus, militants demeurent plus que jamais à votre écoute et à votre disposition pour vous accompagner et agir avec vous !

FRANCK LAVAL,
COMMISSAIRE EXECUTIF
CHARGÉ DE L'ORGANISATION ET DE LA COMMUNICATION

Congrès 2022 : dernière ligne droite !



Après une annulation et un report, nous sommes enfin dans la dernière ligne droite menant à notre congrès : ce sera les 16, 17 et 18 mars prochains, à Nantes, au *Palace*, 4 rue Voltaire.

Nous adopterons une organisation mixte présentiel et distanciel, qui permettra aux sections à l'étranger de suivre en visioconférence l'ensemble des débats. En raison du contexte sanitaire et pour des raisons budgétaires, nous prendrons en charge la venue d'un seul délégué par section de l'étranger (*pour les sections de 5 adhérents ou plus*) s'il est possible de voyager ; autrement, la participation de la section se fera intégralement en visioconférence, avec une organisation dédiée gérée de France par un régisseur audio/vidéo.

Les votes eux, seront électroniques.

ADN CFTD oblige, notre Congrès repose sur l'unité de base de notre syndicalisme : les sections.

C'est donc au travers d'elles que nos adhérents peuvent principalement se porter candidats au futur conseil syndical (25 sièges) et au poste de commissaire aux comptes (1 poste).

Attention : l'on ne peut être candidat au conseil syndical et au commissariat aux comptes en même temps.

Notre règlement intérieur précise (art. 3-2) que : « *les candidats au conseil syndical sont désignés par la section réunie en assemblée générale. Les adhérents isolés peuvent être candidats s'ils sont également, à la date du dépôt des candidatures, élus titulaires ou suppléants dans au moins une des instances suivantes : CTPE, CCL, CTM, CAP, CCP* ».

Si vous êtes à Nantes, Paris ou dans un pays où existe une section déclarée & active (liste non limitative : *Amman, Bucarest, Burkina, Cameroun, Égypte, Lomé, Madagascar, N'Djamena, New Delhi, Phnom Penh, Santiago du Chili, Tunis*) : c'est auprès de votre secrétaire de section qu'il convient de vous porter candidat. Il vous fournira un formulaire standardisé pour ce faire.

Si vous êtes adhérent isolé (= sans section déclarée & active dans votre poste) ET élu CFTD en CTPE, CCL, CTM, CAP ou CCP, et que vous souhaitez vous porter candidat, écrivez-nous à franck.laval@diplomatie.gouv.fr ET cfdt.mae@diplomatie.gouv.fr ; nous vous fournirons directement le formulaire.

La date limite fixée aux sections pour qu'elles désignent leurs candidats est celle du vendredi 28 janvier 2022 ; la même date prévaut pour la réception des candidatures isolées, aux deux adresses mail mentionnées ci-dessus. Ces candidatures doivent ensuite être validées par le conseil syndical.

Vos secrétaires de sections et la cellule organisation de la permanence (Franck LAVAL & Boris DUPUY de la BARDONNIERE) sont à votre disposition pour tout élément complémentaire.



- **La négociation risque d'être tendue sur certains points**

Si l'administration a montré des signes d'ouverture sur l'indemnisation des frais induits, sur l'ergonomie des postes de travail à domicile et sur le respect de la Charte du temps et du droit à la déconnexion, ce sont des restrictions (sur des lieux d'exercice qui seraient trop distants de l'administration centrale, les jours choisis ou la quotité) dont on nous a parlé, ainsi que du renforcement du contrôle (« vérification des connexions à distance »).

Nous sommes donc loin du rapport de confiance que nous préconisons.

- **Les postes à l'étranger hors champs de la négociation**

La CFDT regrette également que les négociations n'incluent pas la possibilité d'exercer du télétravail dans le pays de résidence à l'étranger.

On comprend mieux pourquoi la DGA a annoncé en

préambule du groupe de travail – puis confirmé en CTM le 23 novembre – qu'il n'y avait pas d'obligation de parvenir à un accord à l'issue de de cette négociation, ni même de la mener à terme...

En tout état de cause, la CFDT ne signera pas la pose d'un bracelet électronique pour les télétravailleurs du Département.

La déclinaison de l'accord du 13 juillet doit uniquement apporter des améliorations au bénéfice des agents et nous y veillerons, même si la seconde réunion de négociation prévue le 12 janvier a été reportée *sine die*. Mauvais présage ?



Vers un accord cadre juridiquement contraignant au bénéfice des recrutés locaux du MEAE



La dernière réunion de concertation de l'année 2022 a porté sur une tentative de relance de la *Charte des agents de droit local (ADL)*, comme convenu lors du dernier CTM.

- **Le flop de la charte version 2020**

La Charte des ADL est un serpent de mer. Initiée début 2019, il y a bientôt trois ans, elle est venue

s'échouer sur un piteux rejet par les organisations syndicales (par la CFDT, la CGT, l'USASCC, et l'union FO-FSU) lors du comité technique ministériel (CTM) du 16 décembre 2020. La CFDT avait fait remarquer que cette charte « *manquait d'ambition, qu'elle n'apportait pas d'avancée sociale, qu'elle n'était pas assez contraignante et continuait de faire la part belle à des droits locaux qui, dans certains pays, restent en-deçà des recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT).* »

- **Remplaçons une charte molle par un accord majoritaire**

Le sous-directeur RH1 demande aux organisations syndicales (OS) si elles souhaitent reprendre les discussions et, le cas échéant, comment ?

Lors du premier tour de table, la CFDT demande non pas une Charte, énumération de grands principes souvent creux, qui sont déclinés plus précisément

dans le *Guide du recrutement local* ou *Vademecum* destiné aux chefs de poste et aux gestionnaires des SGA, mais **un accord majoritaire à valeur juridique contraignante**, comme le permet l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique. Nous suggérons de reprendre et renégocier les éléments contenus dans le *Vademecum*, à l'exception des instructions opérationnelles destinées aux gestionnaires.

La CFDT a déjà obtenu un accord de principe de la DRH pour que de réelles négociations soient engagées sur le télétravail et sur le dialogue social dans les postes en vue de parvenir un accord majoritaire. Nous demandons que la même démarche soit engagée pour les recrutés locaux. Nous proposons aux autres OS et à l'administration de nous mettre d'accord sur un socle de droits pour les recrutés locaux sur leurs **parcours professionnels**, leurs **rémunérations** et leur **protection sociale**. Nous demandons la réunion d'un groupe de travail qui se réunirait régulièrement sur chacun des grands chapitres de l'accord-cadre.

Les autres OS nous emboîtent le pas dans leur grande majorité, avec des revendications parfois baroques.

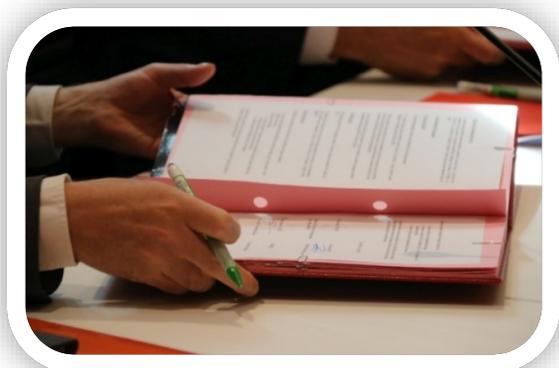
L'administration estime que « *cette proposition de négociation collective est une piste sérieuse* », à valider par le SAJI, « *pour savoir si on peut se saisir de ce nouvel instrument* » et admet que le *Guide du recrutement local* doit être toiletté – « *Qu'est ce qui est obsolète ? Dites-nous ! Ce qui ne relève pas de la gestion pure peut faire l'objet d'un accord entre les OS et l'administration.* »

La CFDT constate d'ailleurs que ce qu'elle propose se retrouve parmi les mesures préconisées par M. Bonnafont dans son rapport II (catégories B, C, CTR et ADL) : « *...une convention-cadre offrant des garanties minimales à tous les ADL qui pourrait avoir valeur réglementaire...* ».

- **Négocier carrières, rémunérations, protection sociale, temps de travail et fins de fonction**

Le deuxième tour de table est consacré aux éléments que les OS souhaitent voir figurer dans un éventuel projet d'accord cadre.

La CFDT propose de parler des **carrières** (GPEEC, contrats-type, fiches de poste, avenants lors de changements de fonctions, règlements intérieurs RL), des **rémunérations** (rapprochement des grilles entre EAF et chancelleries diplomatiques et services consulaires, revalorisations individuelles, reprises d'ancienneté, automaticité du coût-vie, indemnités journalières de mission), de la **protection sociale** (application des normes de l'OIT pour la couverture des risques maladie-maternité-hospitalisation, vieillesse et invalidité, prise en charge intégrale des risques accident de travail et maladie professionnelle), du **temps de travail** (amplitudes maximum, horaires variables, heures supplémentaires, permanences, astreintes et interventions, socle minimum pour les congés) et des **fins de fonction** (démission, retraite, incapacité et rupture conventionnelle).



Les autres organisations syndicales sont d'accord elles aussi pour travailler sur le fond, deux d'entre elles insistant sur la nécessité d'inclure la **formation professionnelle**. On notera par ailleurs que l'ASAM n'est pas représentée à cette réunion alors qu'elle avait voté en faveur de la Charte, à l'instar de la CFTC...

En conclusion, le sous-directeur RH3 rappelle que « *le Vademecum est l'outil opérationnel des SGA mais on peut faire remonter les dispositions de fond dans l'accord* ». Le sous-directeur RH1 prononce une phrase qu'on attendait depuis vingt ans : « *On peut prévoir des situations plus favorables que la loi locale mais si la loi locale va au-delà, elle prévaut évidemment.* » Les organisations syndicales sont invitées à adresser leurs propositions détaillées pour la mi-janvier.

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

Problème consulaire à l'étranger ? Faites l'étoile !



- « Faites l'étoile pour revenir au début si vous avez fait le 2 alors que vous vouliez faire le 3 et que vous n'êtes pas satisfait de votre choix ».

Pour les fans, c'est un sketch culte de la série québécoise « le Cœur a ses raisons ».

Pour les Français de l'étranger, cela risque de devenir leur quotidien avec la mise en place progressive d'une « cellule de réponse téléphonique » concédée à une société privée et basée à la Courneuve : « France consulaire », qui remplacera l'accueil physique au consulat de France local.

Pour l'heure, l'expérience ne concerne « que » cinq pays pilotes d'Europe, mais devrait s'étendre à une vingtaine dès l'été prochain... avant de devenir la règle plus que l'exception.

Cet énième avatar du démantèlement du Service (au) public à l'étranger a été lancé en 2017 avec le programme « Action publique 2022 ». Il fut rédigé pour le Premier ministre par un « groupe composé de quarante personnalités mêlant économistes, cadres du secteur public et privé, élus », « chargés de réfléchir à une réforme des missions de Service public de l'État associée à une réduction des dépenses publiques » selon les termes mêmes de sa plaquette sur papier glacé.

Combattu dès son origine par la CFDT Affaires étrangères, il s'est mis en place au prétexte de la « modernisation de l'action publique » dans divers

secteurs. L'état-civil consulaire a été le premier concerné avec la création du « Registre d'état-civil électronique » (RECE) et s'attaque désormais à l'accueil des usagers.

QUEL SERVICE PUBLIC VOULONS-NOUS ?

Il pose une série de questions clefs : quel Service public voulons-nous ? Où sont nos lignes rouges en matière de dématérialisation ? Les missions régaliennes peuvent-elles sans fin être externalisées ?

Certes, dans la note présentée par l'administration au comité technique d'administration centrale d'octobre dernier, il était précisé que l'encadrement de la cellule demeurerait la charge du ministère des Affaires étrangères, selon un ratio flou, estimé à un encadrant pour six à dix opérateurs.

On nous précise bien sûr que ce centre ne traitera « que des appels de premier niveau » (« informations générales et procédures simples »), mais on lit entre les lignes que les urgences plus pointues devront également passer par ce canal « avant d'être transmises pour suivi et traitement par les consulats ».

Oui.

La « réforme prioritaire de l'État, suivie par l'Elysée et Matignon » consiste donc à confier à Orange et Teletel international et ses « téléconseillers » l'assistance qu'il doit à nos compatriotes expatriés (entre deux et trois millions) ou de passage à l'étranger (25 millions de voyages annuels avant la crise sanitaire).

UN AVENIR PLUTÔT SOMBRE

Et il ne faut pas être grand clerc pour deviner ce qui se profile derrière : la disparition pure et simple des services d'assistance consulaires, sur lesquels les compagnies d'assurances lorgnent depuis de longues années.

Sauf à rencontrer une résistance politique et/ou syndicale forte, l'avenir se lit donc plutôt en sombre.

La CFDT Affaires étrangères multiplie les contacts avec les élus de terrain des Français de l'étranger afin de faire valoir sa vision, mais son combat doit se rejoindre avec celui des camarades de métropole qui rencontrent, tant dans le Fonction publique d'Etat qu'en territoriale, les mêmes problématiques d'externalisation et dématérialisation, régulièrement épinglées par la défenseure des Droits comme créant des discriminations entre usagers.

C'est pour nous une question de principe, bien avant d'être une simple volonté de défendre l'emploi public.



(Cet article est paru précédemment dans Interco Mag' octobre, novembre, décembre 2021)

Le point sur les bonifications pour service hors d'Europe



Les organisations syndicales ont demandé à l'administration, lors du comité technique ministériel des 22, 23 et 24 novembre 2021, de faire le point sur les bonifications de dépaysement pour les services rendus hors d'Europe (BSHE). Le bureau de la médecine statutaire, des retraites et des nouveaux modes de travail (RH1E) nous a transmis les éléments de réponse suivants.

Principe et application :

- Les bonifications de dépaysement pour les services rendus hors d'Europe sont encadrées par les articles L12, R11, R12, D8 et D9 du Code des pensions civiles et militaires de retraite.
- Elles permettent d'ajouter des trimestres non effectifs aux services effectivement accomplis, selon un taux et une répartition géographique définis par la liste pays BSHE
- Si elles ne sont plus prises en compte pour le calcul de la surcote depuis 2009, elles restent prises en compte pour réduire la décote.

Les services effectifs retenus sont :

- les services titulaires accomplis dans un pays ouvrant droit à bonifications,
- les services militaires accomplis sous la forme de l'aide technique ou de la coopération à compter du 1er juillet 1966 dans un pays ouvrant droit à bonifications,
- les services de non-titulaire validés, accomplis dans un pays ouvrant droit à bonifications,
- les congés administratifs et congés de maladie s'ils sont pris sur place,
- les sorties du pays d'affectation sur appel par ordre (APO),
- les missions accomplies hors d'Europe pendant une durée de trois mois au moins ou si le total annuel cumulé est au moins égal à trois mois.

Fiabilisation des données :

- Les BSHE sont mises à jour dans SIRHIUS de façon annuelle, au dernier trimestre après les mouvements d'été, afin de coïncider au mieux avec les prises de poste et ruptures d'établissement effectives.
- Elles sont également vérifiées l'année des 55 ans des agents, date à laquelle le bureau RH1E met à jour les comptes retraite de tous les fonctionnaires du MEAE.
- Elles sont enfin certifiées par le bureau RH1E et le service des retraites de l'État dans les six mois qui précèdent le départ en retraite.

Sortie de crise des recrutés locaux en Tunisie ?

Les représentants du personnel CFDT et CGT avaient déposé le 22 septembre dernier un préavis de grève (voir communiqués précédents) pour protester contre la compensation insuffisante de la baisse des salaires, et la perte du pouvoir d'achat qui aurait résulté de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter de 2022.

Face à l'absence de proposition satisfaisante de l'administration, la grève a donc démarré le 7 octobre. Au total, 116 agents sur 175 se sont déclarés grévistes, soit près de 66%, ce qui représentait un succès non négligeable.

En réponse à cette grève, reconduite le 13 octobre, l'Ambassadeur a reçu les représentants du personnel le 15. A l'issue de cette réunion, l'ambassade a indiqué qu'elle travaillait à de nouvelles propositions « afin de préserver au mieux les revenus des agents de droit local ».

Ainsi, lors du CTPE du 10 novembre, les mesures suivantes ont été annoncées :

- Atténuation ou neutralisation de l'impact du prélèvement à la source, équivalant à une amélioration du salaire net pour près de 85% des agents concernés (ambassade, consulat, Institut français de Tunisie et Institut de recherche sur le Maghreb contemporain) ;

Ces mesures ont toutefois des contreparties :

- Impact négatif maximum de 4% sur les salaires les plus élevés ;
- Gel du coût-vie en 2022 et 2023 ;
- Réduction des effectifs au sein de l'IFT (sept emplois sont concernés, dont 2 CDI).

La section CFDT-MAE s'est dite globalement satisfaite de ces résultats pour le collectif, mais a regretté le fait de sacrifier certains postes à l'IFT. Elle demande à cet effet que les agents concernés puissent être replacés en priorité dans les services français lors des prochains appels à candidature, ces agents disposant déjà une expérience au sein d'un service français. L'administration s'est dite à l'écoute de cette proposition. La section espère que cela ne restera pas lettre morte et sera vigilante sur ce point.

Elle a également regretté que l'impact négatif se répercute une fois de plus sur les fonctions d'encadrement, qu'elle juge être les plus lésées par toute mesure ayant une répercussion sur les salaires y compris lorsqu'il s'agit de revalorisation.



Calendrier

26 janvier : Réunion sur la future architecture du dialogue social dans les postes, audio et visio,

31 janvier : Réunion sur les contrats et rémunérations des RL, audio et visio,

1er février : Comité d'action sociale (CAS), Paris,

9 février : Groupe de travail sur le respect de la Charte du temps, audio et visio.

Au sommaire ce mois-ci...

| | |
|---|--------|
| Edito | page 1 |
| Congrès : dernière ligne droite | page 2 |
| RL : vers un accord cadre ? | page 4 |
| « France consulaire » ? - Faites l'étoile ! | page 6 |
| Bonifications pour service hors d'Europe | page 7 |
| RL : Sortie de crise en Tunisie ? | Page 8 |